

-----  
TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE  
-----

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

-----  
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT  
-----

D/94/ 092 /PRG/SGG

RECTIFIANT LE POINT 5 DU  
DECRET D/94/078/PRG/SGG  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret D/94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant  
Structure du Gouvernement ;

VU le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994, portant  
Composition Partielle du Gouvernement ;

- (T-) E C R E T E -

ARTICLE 1er/- Le point 5 du décret D/94/078/PRG/SGG du 23  
Août 1994 est rectifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne  
le nom de Monsieur EL HADJ IBRAHIMA CAMARA.

AU LIEU DE :

Ministre des Finances : EL HADJ IBRAHIMA CAMARA

L I R E :

Ministre des Finances : EL HADJ CAMARA -

LE RESTE SANS CHANGEMENT -

ARTICLE 2/- Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal Officiel de la République./-

CONAKRY, le 11 Octobre 1994



LANSANA CONTE

